



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

Date de convocation :

16/02/2018

En exercice : 28

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naima METLAINE, Géraldine MIR, Cédric SANCHEZ, Florence PERAMON, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Bruno COSTA (à Caroline PAGÈS), Cécile LAVALL (à William BURGHOFFER), Sylvia OLIVE (à Jérôme PARRILLA), pour voter en leur nom.

Étaient absentes excusées : Mmes Janine PONSAILLÉ, Céline SALGUERO et Fatiha TAHARASTE.

Mme Frédéric CRAVO a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/07 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – EAU (M49) (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

VU l'Article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°20121510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'Administration Communale ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2018 – EAU (M49) ;

PREND NOTE que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement des dépenses relatives au remboursement de la dette ;

DIT que les crédits effectivement engagés sur la base de cette autorisation seront obligatoirement repris au Budget Primitif 2018 - EAU (M49) ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VOTE les crédits suivants :

	CHAP	ARTICLE	PREVU 2017	25 %
Installations, matériel et outillages techniques	23 op 104	2315	180 406.98 €	45 101.74 €

RAPPELLE que les crédits correspondants seront inscrits aux Budget Primitif 2018 de l'eau (M49)

DIT que la présente délibération, sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 22 février 2018

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER